

### PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-126 portant création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » issue de la fusion de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et des communautés de communes des Andelys et de ses environs et Epte-Vexin-Seine

### Le Préfet de l'Eure Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5210-1 et suivants, L. 5211-41-3 et L. 5216-5 et suivants ;

Vu le code général des impôts, notamment son article n°1609 nonies C;

Vu le code du patrimoine;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1997, modifié, portant création de la communauté de communes d'Ecos devenue communes Epte-Vexin-Seine par arrêté préfectoral du 21 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2002, modifié, portant création de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2002, modifié, portant création de la communauté de communes des Andelys et de ses environs ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-40 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-53 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et des communautés de communes des Andelys et de ses environs et Epte Vexin Seine ;

Vu la notification de l'arrêté préfectoral précité aux communes membres de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et des communautés de communes des Andelys et de ses environs et Epte Vexin Seine ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2016 du directeur départemental des finances publiques de l'Eure désignant le trésorier du futur établissement ;

Considérant que la fusion de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et des

communautés de communes des Andelys et de ses environs et Epte Vexin Seine permet de constituer un territoire d'un seul tenant et sans enclave respectant le seuil démographique fixé par le législateur ;

Considérant que la fusion entre la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et des communautés de communes des Andelys et de ses environs et Epte Vexin Seine est inscrite au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure ;

Considérant les délibérations portant accord sur le projet de périmètre de fusion reçues des communes suite à la notification susvisée :

- Favorables: Les Andelys, La Boissière, Bouafles, Bueil, La Chapelle-Reanville, Le Cormier, Corny, Croisy-sur-Eure, Cuverville, Fains, Fresne-l'Archevêque, Gadencourt, Gasny, Giverny, Guiseniers, Hardencourt-Cocherel, Hecourt, Hennezis, La Heunière, Heuqueville, Houlbec-Cocherel, Menilles, Mercey, Mercy, Muids, Notre-Dame-de-l'Isle, Pacy-sur-Eure, Pressagny-l'Orgueilleux, La Roquette, Rouvray, Saint-Aquilin-de-Pacy, Sainte-Colombe-près-Vernon, Sainte-Geneviève-les-Gasny, Saint-Just, Saint-Marcel, Saint-Pierre-d'Autils, Saint-Vincent-des-Bois, Suzay, Le Thuit, Vaux-sur-Eure, Vernon, Vexin-sur-Epte, Vezillon et Villiers-en-Desoeuvre;
- Défavorables : Aigleville, Boisset-les-Prevanches, Breuilpont, Caillouet-Orgeville, Chaignes, Chambray, Château-sur-Epte, Daubeuf-près-Vatteville, Ecouis, Fontaine-sous-Jouy, Jouy-sur-Eure, Mesnil-Verclives, Mezières-en-Vexin, Neuilly, Le Plessis-Hébert, Port-Mort, Vatteville, Villegats et Villiez-sous-Bailleul;

Considérant l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes de Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Boisemont, Douains, Harquency, Heubecourt-Haricourt et Tilly en l'absence de délibération dans le délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté portant projet de périmètre ;

Considérant l'avis favorable émis par les organes délibérants de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, de la communauté de communes des Andelys et de ses environs et de la communauté de communes Epte Vexin Seine ;

Considérant que ce projet recueille l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des dites communes représentant la moitié, au moins, de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins un tiers de la population totale;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dénommé « Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération »

Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et des communautés de communes des Andelys et de ses environs et Epte Vexin Seine.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. La communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et les communautés de communes des Andelys et de ses environs et Epte Vexin Seine sont dissoutes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le nouvel EPCI à fiscalité propre est une communauté d'agglomération qui prend le nom de « Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération».

Son siège est fixé au Campus de l'Espace – Parc technologique à Vernon (27200).

Sa durée est illimitée.

### Article 2: De la composition

La communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération est composée des 69 communes suivantes :

- Aigleville;
- Les Andelys;
- Bois-Jérôme-Saint-Ouen;
- Boisemont;
- Boisset-les-Prevanches;
- La Boissière ;
- Bouafles;
- Breuilpont;
- Bueil;
- Caillouet-Orgeville;
- Chaignes;
- Chambray;
- La Chapelle-Reanville;
- Château-sur-Epte;
- Le Cormier;
- Corny;
- Croisy-sur-Eure;
- Cuverville;
- Daubeuf-près-Vatteville;
- Douains;
- Ecouis;
- Fains;
- Fontaine-sous-Jouy;
- Fresne-l'Archevêque;
- Gadencourt;
- Gasny;
- Giverny;
- Guiseniers;
- Hardencourt-Cocherel;
- Harquency;
- Hecourt:
- Hennezis;
- Heubecourt-Haricourt;
- La Heunière;
- · Heuqueville;

- Houlbec-Cocherel;
- Jouy-sur-Eure;
- Menilles;
- Mercey;
- Merey;
- Mesnil-Verclives;
- Mezières-en-Vexin;
- Muids;
- Neuilly;
- Notre-Dame-de-l'Isle;
- Pacy-sur-Eure;
- Le Plessis-Hébert ;
- Port-Mort;
- Pressagny-l'Orgueilleux;
- La Roquette;
- Rouvray;
- Saint-Aquilin-de-Pacy;
- Sainte-Colombe-près-Vernon;
- Sainte-Geneviève-les-Gasny;
- Saint-Just;
- · Saint-Marcel;
- Saint-Pierre-d'Autils;
- Saint-Vincent-des-Bois;
- Suzay;
- Le Thuit;
- Tilly;
- Vatteville;
- Vaux-sur-Eure;
- Vernon;
- Vexin-sur-Epte;
- Vezillon;
- Villegats;
- Villez-sous-Bailleul;
- Villiers-en-Desoeuvre.

### Article 3: Du comptable et des comptes publics

Le comptable de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération est le comptable chargé de la trésorerie de Vernon.

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque EPCI fusionné est attribuée à la nouvelle communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Article 4 :** De la gouvernance

À défaut de délibérations des communes membres du nouvel EPCI prises avant le 15 décembre 2016, recueillant les conditions de majorité prévues au I-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et constatées par un nouvel arrêté préfectoral pris avant le 31 janvier 2016, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes du Vexin Normand est arrêté selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le mandat des membres en fonction avant la fusion des EPCI fusionnés est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assuré par le plus âgé des présidents des EPCI ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

### Article 5: Des compétences

La communauté d'agglomération Seine-Normandie Agglomération exerce en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui sont énumérées en annexe du présent arrêté. Elle est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, à l'ancienne communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et aux anciennes communautés de communes des Andelys et de ses environs et Epte Vexin Seine.

À compter du 1er janvier 2017, le nouvel EPCI dispose d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives pour décider de l'exercice de ces compétences, de manière totale ou partielle, selon les critères qu'il devra définir, sur l'ensemble de son périmètre ou pour restituer ces compétences aux communes. Jusqu'à cette délibération, le nouvel EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou facultatif. À défaut de restitution aux communes dans les délais prévus, les compétences s'exerceront sur l'ensemble du territoire de l'EPCI issu de la fusion.

Le nouvel EPCI peut également modifier ses compétences en application de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Il dispose d'un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire des compétences qui en sont assorties, par délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers de ses membres, en application de l'article L. 5216-5-III du CGCT. Dans l'attente de cette définition, l'intérêt communautaire appliqué est celui défini par les établissements fusionnés.

### **Article 6:** Des statuts

L'EPCI issu de la fusion dispose de la faculté, à compter de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de modifier, s'il le souhaite, ses statuts dans les conditions de droit commun. Ainsi, de nouveaux transferts de compétences pourront être éventuellement opérés sur le fondement de l'article L. 5211-17 du CGCT. Le nom et le siège pourront faire l'objet de modifications ultérieures dans les conditions de majorité prévues par l'article L. 5211-5 du CGCT.

### Article 7: Des biens, droits et obligations

L'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

Conformément à la loi du 3 janvier 1979 relative aux archives et au code du patrimoine, les archives des EPCI fusionnés sont transférés à la communauté d'agglomération Seine Normandie

### Agglomération.

Le constat du transfert des biens, droits et obligations est réalisé dans les plus brefs délais et au plus tard au cours de l'année 2017.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'EPCI issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et les communautés de communes des Andelys et de ses environs et Epte Vexin Seine n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

### **Article 8**: Des budgets

La communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération dispose des budgets annexes suivants :

Pour le périmètre des communautés d'agglomération et de communes	Budgets annexes
Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure	- Assainissement (M49) - SPANC (M49) - Eau en régie (M49) - Eau en affermage (M49) - Transport urbain (M43) - ZAE Les Saules (M14) - Caserne Fieschi (M14) - Normandie Parc (M14) - Hôtel d'entreprises (M14) - Pépinière d'entreprises (M14)
Communauté de communes des Andelys et de ses environs	- Eco Seine (M14) - SPANC (M49) - IDS (M14)
Communauté de communes Epte Vexin Seine	- SPANC (M49)

### **Article 9**: Des personnels

L'ensemble des personnels des EPCI fusionnés est réputé relever, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur étaient applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### Article 10: Des incidences sur les syndicats

Les effets de la création de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération sur les syndicats intercommunaux et mixtes dont sont membres les EPCI fusionnés et/ou les communes membres font l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral complémentaire.

### Article 11 : Des voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

### Article 12 : De l'exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, le président de la communauté de communes des Andelys et de ses environs, le président de la communauté de communes Epte Vexin Seine et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 19 décembre 2016

Le Préfet,

Thierry COUDERT

Annexe à l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-126 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » issue de la fusion de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et des communautés de communes des Andelys et de ses environs et Epte-Vexin-Seine

\_\_\_

Compétences exercées par la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération

### Compétences obligatoires

La communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération exerce les compétences obligatoires suivantes :

- 1. En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- 3. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5. En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- 6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 7. GEMAPI (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018) : dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

### Compétences optionnelles

- 1 Eau, sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération des Portes de l'Eure :
   Cette compétence figurera dans les compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- 2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

<u>Culture</u>: construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire dans les domaines de l'enseignement musical labelisé, de la lecture publique et du spectacle. Participation aux établissements publics de coopération culturelle en charge des musées.

Sport : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

### 3 - Action sociale d'intérêt communautaire :

Sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération des Portes de l'Eure :

#### Santé:

- Elaboration et mise en œuvre du plan local de santé;
- Elaboration, mise en œuvre et animation du contrat local de santé;
- Gestion du réseau local de promotion de la santé;
- Gestion de l'atelier santé ville.

Sur le territoire des anciennes communautés de communes des Andelys et de ses environs et Epte Vexin Seine :

### Santé et maintien à domicile :

- Actions en faveur de la santé, notamment en prévention de la désertification médicale ;
- Gestion du service d'aide à domicile.

### 4 — Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes :

- Elaboration du schéma directeur des maisons de service au public ;
- Elaboration de l'offre de services des maisons de service au public ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des maisons de service au public.

### Compétences facultatives

#### Assainissement et eaux usées

Cette compétence est exercée sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, dans les conditions fixées dans les derniers statuts qui étaient en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette compétence figurera dans les compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Assainissement non collectif

Cette compétence est exercée sur les territoires des anciennes communautés de communes des Andelys et de ses environ et Epte Vexin Seine, dans les conditions fixées dans les derniers statuts qui étaient en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette compétence figurera dans les compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Petite enfance

Construction, aménagement, entretien et gestion des crèches familiales et collectives, des haltes garderies, des micro-crèches, des relais assistantes maternelles. Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la petite enfance. Soutien financier aux associations dont l'objet concourt à l'action de service public en faveur de la petite enfance.

#### **Jeunesse**

Construction, aménagement, entretien et gestion des centres de loisirs, et des structures d'accueil pour jeunes et adolescents. Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la jeunesse. Soutien financier aux associations dont l'objet concourt à l'action de service public en faveur de la jeunesse. L'accueil périscolaire sera intercommunal jusqu'au 31 août 2017 inclus. Il sera de la compétence des communes ensuite. Les temps d'activités périscolaires sont exclus de la compétence et appartiennent donc au ressort communal.

### Accès et usages numériques

- Aménagement numérique du territoire communautaire ;
- Coordination des développements de l'e-administration ;
- Actions de développement des accès et usages numériques.

### Actions en faveur du développement agricole

### Gestion et entretien de voies vertes

<u>Transports scolaires, sur les territoires des anciennes communautés de communes des Andelys et ses environs et Epte Vexin Seine</u>

<u>Support et soutien aux communes, sur les territoires des anciennes communautés de</u> communes des Andelys et ses environs et Epte Vexin Seine

La communauté d'agglomération sera :

- un support fonctionnel quotidien pour toutes les communes sur ces territoires ;
- un soutien à l'investissement pour les projets communaux avec :
  - o la mise à disposition d'une ingénierie de projets ;
  - o des fonds de concours attribués en fonction des critères définis par le conseil communautaire.

Vu pour être annexé à mon arrêté DRCL/BCLI/2016-126 du 19 décembre 2016, Le 19 décembre 2016,

Le Préfet,

Chierry COUDERT



### Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-10 portant modification des statuts

de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération

### Le préfet de l'Eure Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-58 et L. 5216-1 à L. 5216-10 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, modifié, portant création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » issue de la fusion de la communauté d'agglomération des portes de l'Eure et des communautés de communes des Andelys et de ses environs et Epte-Vexin-Seine ;

Vu la délibération du conseil communautaire, du 20 décembre 2018, décidant de modifier les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la notification de cette modification, faite par courrier du 14 janvier 2019, par la communauté d'agglomération aux communes adhérentes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 48 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification statutaire ;

Considérant que le défaut de délibération des conseils municipaux de 13 communes adhérentes, dans le délai de 3 mois, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

### ARRÊTE

### Article 1er:

Les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté.

### Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

### Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 17 avril 2019

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Jean-Marc MAGDA

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

### **STATUTS**

# STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DÉLE/BCLI/2019 - 10 du 17 avril 2019

# portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération

### **Article 1 : Composition**

Il est constitué une communauté d'agglomération nommée « Seine Normandie Agglomération », entre les 61 communes suivantes :

- Aigleville;
- Les Andelys ;
- Bois-Jérôme-Saint-Ouen ;
- Boisset-les-Prevanches;
- La Boissière ;
- · Bouafles;
- Breuilpont;
- Bueil ;
- Caillouet-Orgeville;
- · Chaignes;
- · Chambray;
- La Chapelle-Longueville ;
- Le Cormier ;
- Croisy-sur-Eure ;
- Cuverville :
- Daubeuf-près-Vatteville ;
- Douains ;
- Ecouis ;
- Fains :
- Frenelles-en-Vexin;
- Gadencourt ;
- Gasny ;
- · Giverny;
- Guiseniers ;
- Hardencourt-Cocherel;
- Harquency;
- · Hecourt ;
- · Hennezis ;
- Heubecourt-Haricourt ;
- La Heunière ;
- Heuqueville ;

- Houlbec-Cocherel;
- Menilles ;
- Mercey ;
- Merey ;
- · Mesnil-Verclives;
- Mezières-en-Vexin ;
- Muids :
- Neuilly;
- Notre-Dame-de-l'Isle ;
- Pacy-sur-Eure ;
- Le Plessis-Hébert :
- Port-Mort ;
- Pressagny-l'Orgueilleux ;
- La Roquette ;
- Rouvray ;
- Sainte-Colombe-près-Vernon ;
- Sainte-Geneviève-les-Gasny;
- Saint-Marcel;
- Saint-Vincent-des-Bois;
- Suzay ;
- Le Thuit;
- Tilly;
- Vatteville ;
- Vaux-sur-Eure ;
- Vernon ;
- Vexin-sur-Epte;
- Vezillon ;
- · Villegats;
- Villez-sous-Bailleul;
- Villiers-en-Desoeuvre.

### Article 2 : Siège

Le siège de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » est fixé à l'adresse suivante :

Campus de l'Espace – Parc technologique – 1, avenue Hubert Curien à Vernon (27 200)

### Article 3 : Durée

La communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » est constituée pour une durée illimitée.

### **Article 4 : Compétences**

La communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » exerce en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui sont énumérées ci-dessous.

### Compétences obligatoires

La communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération exerce les compétences obligatoires suivantes :

- 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
- 3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
  - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - la défense contre les inondations et contre la mer ;
  - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### Compétences optionnelles

### 1 - Eau

### 2 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

<u>Culture</u>: construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire dans les domaines de l'enseignement musical labellisé, de la lecture publique et du spectacle. Participation aux établissements publics de coopération culturelle en charge des musées.

<u>Sport</u>: construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

### 3 - Action sociale d'intérêt communautaire :

### Santé:

- Actions en faveur de la santé, notamment en prévention de la désertification médicale ;
- Elaboration et mise en œuvre du plan local de promotion de la santé ;
- Elaboration, mise en œuvre et animation du contrat local de santé.

Maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :

- Gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile.
- 4 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

### Compétences facultatives

### <u>Stratégie</u>, accompagnement et coordination des maisons de services au public sur le territoire de l'agglomération :

### L'agglomération:

- Etablit une stragégie au travers d'un schéma directeur général des Maisons de service au public dans lequel seront déclinés : le diagnostic national, le diagnostic sur le territoire de Seine Normandie Agglomération, les attentes et besoins des communes et de leur population, des propositions de développement.
- Coordonne et accompagne techniquement les communes qui souhaiteraient porter une Maison de services au public.
- Se réserve la possibilité d'expérimenter des relais itinérants, et toutes autres solutions novatrices.

### **Bassins versants**

Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols.

Cette compétence ne comprend pas la maîtrise des eaux pluviales urbaines.

### Compétences complémentaires à la GEMAPI

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sousbassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

#### Petite enfance

Construction, aménagement, entretien et gestion des crèches familiales et collectives, des haltes garderies, des micro-crèches, des relais assistantes maternelles. Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la petite enfance. Soutien financier aux associations dont l'objet concourt à l'action de service public en faveur de la petite enfance.

### Jeunesse

Construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs (maternels, élémentaires, pré-ados et ados). SNA exerce la compétence pleine et entière des accueils de loisirs extrascolaires. Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la jeunesse. Soutien financier aux associations dont l'objet concourt à l'action de service public en faveur de la jeunesse. Les temps d'activités périscolaires sont de compétence communale. Par dérogation, SNA exerce en lieu et place des communes la compétence d'accueil périscolaire le mercredi à la journée, à l'exclusion des activités prévues dans le cadre d'un « Plan mercredi » signé avec l'Etat.

### Accès et usages numériques

- Aménagement numérique du territoire communautaire ;
- Coordination des développements de l'e-administration ;
- · Actions de développement des accès et usages numériques.

### Actions en faveur du développement agricole

### Gestion et entretien de voies vertes

### Transports scolaires

### Support et soutien aux communes

La communauté d'agglomération est :

- un support fonctionnel quotidien pour toutes ses communes ;
- un soutien à l'investissement pour les projets communaux avec :
  - la mise à disposition d'une ingénierie de projets ;
  - des fonds de concours attribués en fonction des critères définis par le conseil communautaire.





### Annexe 1

### TITRES DE PROPRIETE DU TERRAIN

ANNEE DEP DIR 2006 27 0 COM 203 DOUAINS DE MAJ

### **RELEVE DE PROPRIETE**

NUMERO COMMUNAL

+00033

PROPRIÉTAIRE

910801

PROPRIETAIRE

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DES PORTES DE LEURE

LA MARE A JOUY 27120 DOUAINS

										DRODE	RIETES BATI	EQ		HARRINI HARRINI											
		DESIG	NAT	ION DES	S PROPRIETES	IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL													
Acte	Section	N° Plan	C Pa	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Bât	Esc	Niv	N° porte	N° invar.	S Ta	M Ev	Af	Nat Loc	Cat	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	An Deb	Fraction RC Exo	% Exo	Tx OM	Coef
2001	ZB	106		910	LA MARE A JOUY	B022	Α	01	00	01002	2030223302		С	С	СВ	01	7 870					0		Р	<u> </u>
					1 LO 18	1055/10000									1		)		Ì		)		1	1	
2001	ZB	106		910	LA MARE A JOUY	B022	Α	01	00	01003	2030223303		C	С	СВ	01	3 721	,	ĺ			0	ĺ	Р	
					1 LO 17	489/10000								Ì					Ì	Ì	)		1		
2001	ZB	106		910	LA MARE A JOUY	B022	Α	01	00	01005	2030223305	ĺ	C	С	СВ	01	3 702	,				0	ĺ	Р	
					1 LO 14	497/10000									1						1		1	}	
2001	ZB	106		910	LA MARE A JOUY	B022	Α	01	00	01012	2030224271	ĺ	С	С	СВ	01	3 390	,			ĺ	0	1	P	
					1 LO 12	466/10000						Ì	Ì		Ì		)		Ì		1		1	<b>\</b>	
2001	ZB	106		910	LA MARE A JOUY	B022	Α	01	00	01013	2030224272		C	С	СВ	01	3 292	ĺ				0	ĺ	P	
					1 LO 13	456/10000									Ì	]							1	)	
2001	ZB	106		910	LA MARE A JOUY	B022	Α	01	00	01015	2030224273		C	С	СВ	01	997	,				0	1	P	
					1 LO 15	143/10000															1		1	<u> </u>	
2001	ZB	106		910	LA MARE A JOUY	B022	Α	01	00	01016	2030224274		C	С	СВ	01	598				ĺ	0	ĺ	P	
					1 LO 16	88/10000									Ì	)	)		Ì				1	<u> </u>	
	DEV IMPOS	ABIE	_E 23 570 € COM				0 € RExo		R Exo	0 €			RE	xo	0 €					1	·	1			
	REV IMPOSABLE		23 57		€ COM R Imp 23 57		70 €	70 € DEF		Rlmp	23 570 €		REG		G Rlmp		23 570 €								

				A PARTICIPATION OF				⊬ PR	OPRIET	TES NON	BATIES								
	Di	ESIGN	ATION D	ES PROPRIETES		EVALUATION													LIVRE
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr/ Ss Gr	Classe	Nat Cult	Cont	enance A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret		Feuillet
2004	ZB	47		LES POIRIERS SURETS	B032		Α		Т	03			71 48	31.44		TA			
															R C	TA TA			
2004	ZB	48		LES POIRIERS	B032		A		_	03			4 67	2.05	GC	TA TA			
2004	20			SURETS	5032		^		'	03			4 67	2.05					
															R	TA TA			
															GC	TA			

Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr/ Ss Gr	Classe	Nat Cult	Conter Ha	nance A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	F	euillet
2005	₹ ZB	50	1900	LES BRULES	B006		Α		Т	03			37 20		D	TA			
	William .	* 10.000 or 10.000 to	The state of the s									484 <u>-20</u> 4-495-1	والمتعادية والمتعادية والمتعادلة والمتعاددة والمتعاددة والمتعاددة والمتعاددة والمتعاددة والمتعاددة والمتعاددة	in the state of th	R	TA			
·	740	Samuel Ja Libert													С	TA			
															GC	TA			1
2004	ZB	52		LES BRULES	B006		Α		Т	03		11	08 33	487.46	D	TA			
2004	20	02		ELO BITOLLO	2000		,,		'	00		''	00 00	407.40	R	TA			
															}				
															С	TA			ļ
												_			GC	TA			
2004	ZB	73		LES POIRIERS SURETS	B032	46	Α :	:	Т	03		2	58 12	113.53	D	TA			
				SUREIS												Τ.			ļ
															R	TA			ļ
															С	TA			ļ
															GC	TA			ŀ
2004	ZB	74		LES POIRIERS	B032		Α		T	03			47 84	21.05	D	TA			
				SURETS															,
															R	TA			!
															С	TA			1
															GC	TA			ŀ
2004	ZB	75		LES BRULES	B006		Α		T	03		2	97 60	130.88	D	TA			ŀ
															R	TA			ŀ
															С	TA			ŀ
															GC	TA			ŀ
2004	ZB	108		LES TAILLIS	B038	58	Α		Т	03			10 66	4.68	D	TA			ŀ
													R	TA			ŀ		
															С	TA			ŀ
															GC	TA			ŀ
2004	ZB	110		LES TAILLIS	B038	59	Α		Т	03			7 71	3.40	D	TA			1
2004	20	110		LEG TAILLIG	5000	33	^		'	03			, ,	3.40		1 :			ŀ
															R	TA			!
															С	TA			1
							_		_						GC	TA			ł
2004	ZB	111		LES TAILLIS	B038	60	Α		S				1 56	1					1
2004	ZB	112		LES TAILLIS	B038	60	Α		Т	03			9 90	4.35	D	TA			ł
															R	TA			ļ
															С	TA			,
															GC	TA			
2004	ZB	120		LES TAILLIS	B038	57	Α		Т	03			7 94	3.49		TA			
															R	TA			ļ
															C	TA			
															GC	TA			
2004	ZB	144		LEC PRILEC	Boos	E4	_	_	_	03			20 20	145.07	l				
∠004	ZB	141		LES BRULES	B006	51	Α	A	T	03		3	30 29	145.27	D	TA			
															R	TA			ļ
															С	TA			ļ
															GC	TA			

Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	Feuillet
		*******					Α	В	BT	03		49 71	0.58	D	TA		
														R	TA		
														С	TA		
														GC	TA	1	
	San Contraction of the Contracti	a Simon war	ar <sub>en.</sub>									3 80 00	145.85			1	
2005	₹ ZB	142		LES BRULES	B006	51	Α		Т	03	شتش	13 00 47	571.97	D	TA		
	The state of the s		and the second								<u></u>		, p <sup>a</sup>	R	TA	1	
	- Manual And July (Anticol State)	and the second second second second										CONTRACTOR CONTRACTOR		С	TA		
														GC	TA	1	
2004	ZB	159		LES POIRIERS	B032	45	Α		T	03		1 15 28	50.70	D	TA	1	
				SURETS													
														R	TA		
	-							Ì						С	TA		
		an or included the	SERVICE.										Phy.	GC	TA		
2004	/ ZB	165		LES POIRIERS	B032	49	Α		Т	03		7 31 35	321.66	D	TA		
	No. of Concession, Name of		-2	SURETS								A Commence of the Commence of	ar At	_			
	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	Winds of the second												R	TA		
														С	TA		
				. = 0 = 0.15.1=50	B000				_	00		4 00	0.50	GC	TA		
2004	ZB	181		LES POIRIERS SURETS	B032	46	Α		T	03		1 20	0.52	D	TA		
				SUKLIS										R	TA		
														С	TA		
								ļ						GC	TA		
2004	ZB	183		LES TAILLIS	B038	54	Α		Т	03		18 92 41	832.31	D	TA		
2004	2.5	103		LLO IAILLIO	D030	54	^		'	03		10 32 41	002.01	R	TA		
												A. L.		C	TA		
														GC	TA		
2005	ZB	184		LES TAILLIS	B038		Α		P	02		2 05 86	75.41		TA		
2005	20	104		LES TAILLIS	B036					02		2 03 00	75.41	R	TA		
														C	TA		
														GC	TA		
2005	70	400		LEC TAULIC	DOSO		_		n	00		21 26	7 00	l .	TA		
2005	ZB	186		LES TAILLIS	B038		Α		Р	02		21 36	7.82	ł			
														R	TA		
ļ														С	TA		
!								_	_					GC	TA		
2004	ZB	187		LES TAILLIS	B038		Α	Α	T	03		49 15	21.61		1		
ł														R	TA		
														С	TA		
											•			GC	TA		
							Α	В	P	02		16 38	6.01		TA		
														R	TA		
														С	TA		
,														GC	TA		11

Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance	e a	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	 Feuille	∍t
	*											65	53	27.62					
2004	ZB	188		LES TAILLIS	B038		Α		S			42	85	0.00					
2004	ZB	189		LES TAILLIS	B038		Α		Т	03		4 56	41	200.74	D	TA			
															R	TA			ŀ
		1													С	TA			
															GC	TA			
2005	ZB	191		LES TAILLIS	B038	56	Α		Т	02		1 83	51	121.01	D	TA			
															R	TA			
															С	TA			
															GC	TA			
2005	ZB	194		LES TAILLIS	B038	56	Α		Т	02		1 89 (	65	125.06	D	TA			
					and the second										R	TA			
															С	TA			
															GC	TA			
2005	ZB	201		LES TAILLIS	B038	56	Α		Т	02		2 46	97	162.86	D	TA			
															R	TA			
															С	TA			
															GC	TA			
,	На	A Ca		EV IMPOCADI E		2014	R Ex	(O	1 420	€	R Exc	o 3 550 €		€		Exo	3 550 €	 	
CONT	78	95 86		EV IMPOSABLE	3 550 €	сом	R Im	р	2 130	€	DEP R Imp		0 €	RE	R	lmp	0 €		